



Publié le

17 MARS 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-020

Objet : Permis de
stationnement provisoire

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

VU la demande de madame Laure MILLERET Directrice d'ARTEMIS ;

Considérant que pour assurer l'organisation de « la Grande Lessive » organisée par le centre socioculturel ARTEMIS, il faille accorder l'autorisation de stationner devant l'esplanade d'ARTEMIS et sur la place Charles de Gaulle ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Bénéficiaire :

La présente autorisation est accordée à Madame Laure MILLERET, Directrice d'ARTEMIS.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

Autorisation :

Madame Laure MILLERET est autorisée à utiliser l'espace public en stationnaire devant l'esplanade d'ARTEMIS ainsi que sur la place Charles de Gaulle afin d'y installer l'exposition des œuvres réalisées par les jeunes Mauriciens.



Article 3 :

Durée :

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.
Il rentre en application le jeudi 19 mars 2026 de 09h00 à 18h30.

Article 4 :

Responsabilité :

Madame Laure MILLERET est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Article 5 :

Notification :

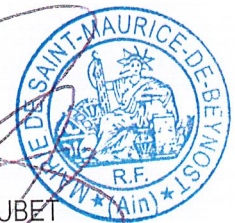
Le présent arrêté sera notifié à la pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 12 mars 2026

Le Maire,

Pierre GOUBET



Notifié le

17 MARS 2026

Laure MILLERET,
Directrice d'ARTEMIS